

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 130 Rect.

présenté par  
M. Lachaud, M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot, M. Prél, M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

- a) Au premier alinéa, les mots : « sur devises, au comptant ou à terme » sont remplacés par le mot : « financières » ;
- b) Au c), après le mot : « investissements », sont insérés les mots : « , y compris » ;
- c) Au d), les mots : « opérations de change » sont remplacés par les mots : « transactions financières » ;

2° Après le mot : « maximum », la fin du III est ainsi rédigée : « , d'une part, de 0,1 % s'agissant des acquisitions ou des cessions d'actions ou d'obligations, d'autre part, de 0,01 % s'agissant des autres opérations. » ;

3° Après la dernière occurrence de mot : « la », la fin du IV est ainsi rédigée : « zone euro auront achevé l'intégration dans leur droit interne des mesures visant à créer une taxe sur les transactions financières ».

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le secteur financier contribue à l'effort collectif, il est proposé de mettre en place une taxe sur les transactions financières, conditionnée à son intégration, en droit interne, par les autres États membres de la zone euro.

Nous pouvons considérer que sa mise en place est acquise : le Parlement européen, représentant les peuples d'Europe, en a voté le principe; la Commission européenne dans sa communication sur les perspectives financières, en a exprimé les modalités ; et surtout, les dirigeants des deux premières puissances européennes s'y sont engagés publiquement le 16 août dernier.

Cette ressource devra être affectée aux États membres, conformément aux efforts de chacun au financement du budget européen, ce qui pour la France apporterait une recette, selon le taux retenu, de 8,5 à 17 milliards d'euros. Ceci permettrait de réduire d'autant dès 2012 le déficit français.

Selon les hypothèses retenues, une taxation de 0,1 % sur les actions et les obligations, puis de 0,01 % sur les produits dérivés, voire du double, permettra de dégager une ressource de 50 ou 100 milliards d'euros sans influence sur les ménages et l'économie réelle.